

NAPROL

Date d'émission 02-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Numéro de révision: 6

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Code produit | - |
| Nom du produit | NAPROL |
| Formule | Napropamide 450 g/L SC |
| Synonymes | - |
| Substance pure/préparation | Préparation |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-------------------------|--|
| Utilisation recommandée | Herbicide |
| Secteurs d'utilisation | SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche |
| Catégorie de produit | PC27 - Produits phytopharmaceutiques |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

| | |
|-------------|---|
| Fournisseur | GRITCHE LA CAFOURCHE 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVENNE Tél.: + 33 (0)5 57 3 248 33 approgritche@gritche.com |
|-------------|---|

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 - (H411)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut produire une réaction allergique

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | No.-Index | No REACH. | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Remarque : |
|----------------------------|------------|-----------|--------------|------------------|------------|---|------------|
| Napropamide | 15299-99-7 | 239-333-3 | - | - | 40 - 50 | Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411) | |
| Ethylene glycol | 107-21-1 | 203-473-3 | 603-027-00-1 | 01-2119456816-28 | 5 - 10 | Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2(H373) | (1) |
| 1,2-Benzisothiazolin-3-one | 2634-33-5 | 220-120-9 | 613-088-00-6 | - | < 1 | Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) | |
| Propylene Glycol | 57-55-6 | 200-338-0 | - | 01-2119456809-23 | 1 - 5 | - | (1) |
| Sodium hydroxide | 1310-73-2 | 215-185-5 | 011-002-00-6 | 01-2119457892-27 | < 1 | Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) Met. Corr. 1 (H290) | (1) |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1) Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Sous forme de suspension dans l'eau, le risque de feu est hautement improbable
- Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucune information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Aucune information disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Pour les non-secouristes*****Mesures de protection individuelles***

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Eu | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|-------------------------------|---|--|---|---|---|
| Ethylene glycol 107-21-1 | S* TWA 20 ppm TWA 52 mg/m ³ STEL 40 ppm STEL 104 mg/m ³ | STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ Skin | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ | S* STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ | TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ H* |
| Propylene Glycol 57-55-6 | - | STEL: 450 ppm STEL: 1422 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ | - | - | - |
| Sodium hydroxide 1310-73-2 | - | STEL: 2 mg/m ³ | TWA: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ | - |
| Nom chimique | Italie | Portugal | Pays-Bas | Finlande | Danemark |
| Ethylene glycol 107-21-1 | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Skin | STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Ceiling: 100 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ | Skin STEL: 104 mg/m ³ TWA: 52 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m ³ Skin | TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ Skin |
| Sodium hydroxide 1310-73-2 | - | Ceiling: 2 mg/m ³ | - | Ceiling: 2 mg/m ³ | Ceiling: 2 mg/m ³ |
| Nom chimique | Autriche | Suisse | Pologne | Norvège | Irlande |
| Ethylene glycol 107-21-1 | Skin STEL 20 ppm STEL 52 mg/m ³ | Skin STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³ | STEL: 50 mg/m ³ TWA: 15 mg/m ³ | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ Skin | TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|---|---|---|--|
| | TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ | TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ | | STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm | STEL: 40 ppm STEL: 30 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³ Skin |
| Propylene Glycol 57-55-6 | - | - | TWA: 100 mg/m ³ | TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 118.5 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m ³ STEL: 1410 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 450 ppm |
| Sodium hydroxide 1310-73-2 | STEL 4 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ | STEL: 1 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³ | Ceiling: 2 mg/m ³ | STEL: 2 mg/m ³ |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Gants: • (EN388 4121, EN 374-2003 JKL)

- Type de matière : Caoutchouc nitrile
- Épaisseur du gant : 0.5 mm
- Taux de perméabilité : > 480 min

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50 orale > 5000 mg/kg (rat) EC B.1.tris
DL50 cutanée > 2000 mg/kg (rat) EC B.3.
CL50 par inhalation > 3.429 mg/l (rat) - EC B.2

Corrosion/irritation cutanée

- Non irritant: Lapin; OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'irritation oculaire: Lapin; OECD 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- peau: N'a pas d'effet sensibilisant, Cobaye; OECD 406

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Non classé

Cancérogénicité

- Non classé

Toxicité pour la reproduction

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

EC50/48h/Daphnia = 8 mg a.s./L (Daphnia magna) - OECD 202

EC50/96h/algae = 1.71 mg a.s./L (Pseudokirchneriella capricornutum) - OECD 201

EC50/7d/lemna = 0.067 mg a.s./L (Lemna gibba) - OECD 221

CL50/poisson/96 h = 6.6 mg a.s./L (Oncorhynchus mykiss) - OECD 204

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom chimique | Log Pow |
|----------------------------|---------|
| Ethylene glycol | -1.93 |
| 1,2-Benzisothiazolin-3-one | 0.76 |

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Napropamide)
- IMDG : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Napropamide)
- IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Napropamide)

14.3 Classes de danger pour le transport**Classe de danger**

- ADR, IMDG, IATA : 9

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Dispositions spéciales**

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 969
- IATA : A97, A158, A197

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 2170843

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Rubrique : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Méthode de classification

Méthode de calcul: Sections, 9, 12

D'après les données d'essai: SECTION, 11

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 02-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité